



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question au Gouvernement n° 2161

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la mise en application, au 1er janvier, de la directive européenne sur la sécurité des machines-outils soulève, dans un grand nombre d'établissements techniques et professionnels, des problèmes qui mettent en cause le bon déroulement de la scolarité des élèves.

L'impréparation de cette échéance, tant par l'éducation nationale dont la circulaire du 26 décembre est à la fois tardive et floue, que par la majorité des régions, a semé un grand trouble et provoqué de nombreux mouvements, à Tarbes comme à Langres, en aggravant les risques de mise en cause de la responsabilité pénale des enseignants.

Ma question est triple, monsieur le ministre.

De quelle façon incitez-vous les régions à mettre au point l'échéancier des travaux à réaliser et à dégager les moyens financiers suffisants ?

Quelles garanties pouvez-vous donner aux élèves afin qu'ils ne soient point pénalisés lors de leurs examens de fin d'année ?

Enfin, estimez-vous nécessaire ou possible de reporter l'application de la directive en accordant aux établissements des délais d'application raisonnables ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Durieux, on ne peut pas se retrancher derrière l'impréparation de la décision, comme vous le dites.

Vous avez justement rappelé qu'il s'agissait d'une directive européenne en date - si ma mémoire est fidèle - du 30 novembre 1989. Des textes réglementaires de 1993 ont, en effet, fixé à fin décembre 1996 le délai pour la mise aux normes de sécurité des machines. Six ans ! On ne peut pas parler d'impréparation !

A votre question précise - est-il nécessaire ou possible de changer le délai ? - je réponds que c'est impossible. Ce délai est fixé aux termes d'une directive européenne. Nous ne pouvons pas le modifier et ce ne serait pas pertinent. Que diraient l'opinion publique et ses représentants, les parlementaires, si un accident intervenait du fait du report du délai de sécurité ? A mon avis il y aurait, à juste titre, une mise en cause des responsabilités gouvernementales. En matière de sécurité, on ne peut ni biaiser ni tricher. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Deux types de dispositions sont à prendre, car la notion de mise aux normes, comme vous l'avez remarqué vous-même, est ambiguë. S'il s'agit des normes de sécurité stricto sensu, on ne peut pas accorder de délai. S'il s'agit, en revanche, de mise aux normes d'efficacité ou de modernisation des machines, on peut en prévoir un. La circulaire que j'ai adressée à la fin du mois de décembre 1996 n'a pas d'autre objet que d'appeler les chefs d'établissement et les recteurs, en liaison avec les présidents de région - car il s'agit dans la plupart des cas de lycées - à faire la différence entre les mesures qui relèvent de la sécurité urgente, qui doivent être assurées sans retard, et celles qui relèvent de la mise aux normes, qui peuvent se faire selon un calendrier d'application que j'ai demandé aux recteurs de fixer avec les présidents de région. Chacun assumera ainsi ses compétences et sa responsabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du

Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

M. Jean-Paul Durieux. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la mise en application, au 1er janvier, de la directive européenne sur la sécurité des machines-outils soulève, dans un grand nombre d'établissements techniques et professionnels, des problèmes qui mettent en cause le bon déroulement de la scolarité des élèves.

L'impréparation de cette échéance, tant par l'éducation nationale dont la circulaire du 26 décembre est à la fois tardive et floue, que par la majorité des régions, a semé un grand trouble et provoqué de nombreux mouvements, à Tarbes comme à Langres, en aggravant les risques de mise en cause de la responsabilité pénale des enseignants.

Ma question est triple, monsieur le ministre.

De quelle façon incitez-vous les régions à mettre au point l'échéancier des travaux à réaliser et à dégager les moyens financiers suffisants ?

Quelles garanties pouvez-vous donner aux élèves afin qu'ils ne soient point pénalisés lors de leurs examens de fin d'année ?

Enfin, estimez-vous nécessaire ou possible de reporter l'application de la directive en accordant aux établissements des délais d'application raisonnables ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Durieux, on ne peut pas se retrancher derrière l'impréparation de la décision, comme vous le dites.

Vous avez justement rappelé qu'il s'agissait d'une directive européenne en date - si ma mémoire est fidèle - du 30 novembre 1989. Des textes réglementaires de 1993 ont, en effet, fixé à fin décembre 1996 le délai pour la mise aux normes de sécurité des machines. Six ans ! On ne peut pas parler d'impréparation !

À votre question précise - est-il nécessaire ou possible de changer le délai ? - je réponds que c'est impossible.

Ce délai est fixé aux termes d'une directive européenne. Nous ne pouvons pas le modifier et ce ne serait pas pertinent. Que diraient l'opinion publique et ses représentants, les parlementaires, si un accident intervenait du fait du report du délai de sécurité ? À mon avis il y aurait, à juste titre, une mise en cause des responsabilités gouvernementales. En matière de sécurité, on ne peut ni biaiser ni tricher. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Deux types de dispositions sont à prendre, car la notion de mise aux normes, comme vous l'avez remarqué vous-même, est ambiguë. S'il s'agit des normes de sécurité stricto sensu, on ne peut pas accorder de délai. S'il s'agit, en revanche, de mise aux normes d'efficacité ou de modernisation des machines, on peut en prévoir un. La circulaire que j'ai adressée à la fin du mois de décembre 1996 n'a pas d'autre objet que d'appeler les chefs d'établissement et les recteurs, en liaison avec les présidents de région - car il s'agit dans la plupart des cas de lycées - à faire la différence entre les mesures qui relèvent de la sécurité urgente, qui doivent être assurées sans retard, et celles qui relèvent de la mise aux normes, qui peuvent se faire selon un calendrier d'application que j'ai demandé aux recteurs de fixer avec les présidents de région. Chacun assumera ainsi ses compétences et sa responsabilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2161

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1997, page 337

Réponse publiée le : 23 janvier 1997, page 337

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 23 janvier 1997